



## Commission des dynamiques territoriales

### 2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

#### Syndicat mixte de lutte contre les moustiques - Participation financière au titre de 2015

#### Rapport n° CP/2015/357

#### Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Le présent rapport précise le cadre de la participation financière du Département aux actions de lutte anti-moustiques menées par le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques (SLM67) au titre de 2015. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte par arrêté du 2 février 2015.

La lutte contre les moustiques est une mission de service public strictement encadrée par la législation et dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des départements. Cette opération consiste à contrôler les populations de moustiques d'une région pour des raisons de santé publique ou autres (tourisme). La lutte anti-moustique est régie par la loi du 16 décembre 1964 qui a introduit les notions de zones de lutte créées par Arrêté Préfectoral à la demande du Conseil Départemental et d'organismes de droit public habilités à procéder aux actions de lutte.

Par ailleurs, la loi de finances de 1975 a conféré à ces dépenses un caractère obligatoire pour le Département (à hauteur de 50 % pour les opérations de prospections, travaux et contrôles) et pour les communes, selon une clé de répartition définie par le Conseil Départemental

Depuis les années 1980, cette lutte est réalisée dans la bande rhénane nord par traitement des zones de pontes en fonction de la densité des larves. Ce traitement est réalisé à l'aide d'un insecticide biologique le Bti, spécifique aux larves de moustiques.

Dans le Bas-Rhin, le Syndicat mixte « Lutte contre les moustiques » (SLM67) œuvre dans la limitation de la nuisance due aux moustiques, avec depuis 2013 une étude en cours pour l'extension des traitements sur l'ensemble de la bande Rhénane Nord. Par ailleurs depuis 2014, le SLM67 est chargé par l'Agence Régionale de Santé des opérations de surveillance et de traitement du moustique-tigre, vecteur du Chikungunya.

Au titre de l'année 2015, le SLM67 sollicite une participation de 224 422,50 € d'après le budget primitif global arrêté à 496 369 €, dont le détail est joint en annexe du rapport.

Il est proposé de limiter notre participation aux dépenses directement liées aux opérations de lutte et de prospection évaluées à 436 344 €, hors frais annexes.

L'aide de 50 % s'élèverait donc à 218 172 €, qu'il est proposé de plafonner au montant prévu au budget primitif du Département, soit 192 680 €.

Par ailleurs, le Département a voté son budget primitif le 24 avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée avait délégué au président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes étaient plafonnés à 50 % du montant de la subvention votée en 2014. Les organismes bénéficiaires devaient répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n° 3. Dans ce cadre, un acompte de 50 000 € a donc déjà été versé au SLM67.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
22101	65-65734-48	192 680,00 €	142 680,00 €	142 680,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer une subvention de 192 680 € au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques pour 2015. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 50 000 €.*

*Conformément au règlement financier départemental, les modalités de versement sont les suivantes :*

*- pour cette subvention ayant fait l'objet d'un acompte suite à l'arrêté du 02/02/2015, le solde sera versé selon les termes prévus par la convention financière 2015, jointe en annexe à la présente délibération;*

*- autorise par ailleurs son président à signer la convention financière 2015 à intervenir entre le Département et le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques.*

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,

Frédéric BIERRY